RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-2107 du 26/10/2026

Arrêté du 26 octobre 2026

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT HORS CLASSE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur de l'État hors classe de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.

Date d'application : 01/11/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT HORS CLASSE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT HORS CLASSE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

chargeant un administrateur de l'État hors classe de l'intérim
de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 22 octobre 2026 portant nomination de M. Gradzig EL KAROUI dans un emploi de direction de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Pierre DANJOIE, administrateur de l'État hors classe, Chef du pôle gestion fiscale et publique de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire, est chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Gradzig EL KAROUI.

Article 2

Cette mesure prend effet le 01/11/2026.

Article 3

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de la notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens"accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 26 OCTOBRE 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT HORS CLASSE
DÉLÉGUÉE A L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

MAXIME COUTEAU

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756